REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Séance du 19 novembre 2014
L'an deux mille quatorze
Et le dix-neuf novembre à 21 heures

Date de la convocation : 12/11/2014
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy.

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : Mme FAVRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°50-2014
Taxe d'aménagement

Par délibération du 21 octobre 2011 le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Celle-ci a expressément fixé sa validité pour une durée de 3 ans et précisé le terme du 31 décembre 2014.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau pour instituer la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans et reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20141119-20141119_50-DE
Reçu le 20/11/2014